

ANNEXE N° 1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & TRANSAMICALE DE L'OSIIC
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière à TRANSAMICALE DE L'OSIIC au titre de l'Année 2023 de **MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 €)** suite à votre dossier de demande de subvention ACEF du 3 Avril 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 12 Mai 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé


M. Marc SAUVAT
Président

Pour TRANSAMICALE DE L'OSIIC

Mme Laetitia LAURENT
Présidente

Lu et approuvé



